



CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DES MEUBLES SAISONNIERS

(10 articles numérotés de 1 à 10)

1- DISPOSITON GENERALES

Le locataire ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit de maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat signé.

2- UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux.

Il s'engage à rendre le meublé aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée, à déclarer dans les plus brefs délais un éventuel problème (objet cassé, détérioration, panne ou tout autre évènement portant atteinte à l'offre locative).

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a fait et le maintiendra en état de servir.

3- CAUTION

A l'arrivée du client dans la location, une caution sera déposée auprès du propriétaire. Elle sera restituée au locataire, après état des lieux de sortie et parfait encaissement du solde de la location, déduction faite, si nécessaire, du coût de remise en état des lieux et des frais de remplacement des éléments et équipement mis à disposition. Ce délai ne pourra dépasser 30 jours. Si le cautionnement est insuffisant, le locataire s'engage à parfaire la différence.

4- NOMBRE D'OCCUPANTS

Le nombre d'occupants ne pourra sous aucun prétexte dépasser la capacité d'accueil indiquée, sans accord écrit préalable du propriétaire. Un supplément sera alors calculé au prorata du nombre de personnes.

5- ANIMAUX

Les animaux familiers sont admis sous réserve de leur maintien au rez-de-chaussée des meublés. En aucun cas il ne sera admis de trouver les reliefs de leur nourriture ou déjections dans les cour ou jardin d'agrément. Le non-respect de ce point entrainerait la rupture du présent contrat.

6- ETAT DES LIEUX ET INVENTAIRES

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire et porteront la signature des deux parties.

7- PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du contrat accompagné du montant de l'acompte (25 % de la somme totale). Le solde de la location sera versé le jour de son arrivée au meublé.

Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date initialement prévue.

8- INTERRUPTION DU SEJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mise en cause, il ne pourra être procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie dans les conditions indiquées ci-dessus (3).

9- CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée :

a/- avant l'entrée en jouissance : en règle générale, l'acompte reste acquis. Toutefois il sera restitué lorsque le meublé aura pu être reloué pour la même période et au même prix

b/- si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat, passé un délai de 24 heures et sans avis notifié au propriétaire, le contrat est considéré comme résilié, l'acompte reste acquis au propriétaire, le propriétaire peut disposer de son meublé.

c/- En cas d'annulation de la location par le propriétaire, ce dernier remboursera le double du montant de l'acompte perçu.

10- ASSURANCES

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué ; il doit se rapprocher de son assureur afin de vérifier que son contrat d'habitation principale prévoit l'extension « villégiature » (location de vacances).